

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**

**A.A.T.L. – D.U.**

**Monsieur Albert GOFFART**

**Directeur**

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V. réf. : 18/pfd/483535

N. réf. : AVL/KD/WSL-7.7/s.536

Annexe : /

Monsieur le Directeur,

**Objet :** WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Lambeau, boulevard Brand Whitlock, avenues de Broqueville, de Wezembeek, P. Hymans et E. Vandervelde.  
Installation de 13 dispositifs d'information (MUPI) à proximité immédiate de plusieurs stations de métro. Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme K. Ghesquière - D.U.)

En réponse à votre lettre du 10 avril 2013, en référence, réceptionnée le 12 avril, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 24 avril 2013.

La demande, qui émane de la STIB, vise le placement de 13 planimètres de type MUPI (mobiliers urbains à panneau d'information) aux abords de 7 stations de métro sur le territoire de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert. Les stations concernées sont :

- la station Tomberg, comprise dans la zone de protection de l'Hôtel Communal ;
- la station Georges Henri, située en face de l'ensemble inscrit sur la liste de sauvegarde formé par les maisons sises 163, 165 et 167 boulevard Brand Whitlock, dans la perspective du square Vergote ;
- la station Joséphine-Charlotte, située à proximité immédiate du square Joséphine-Charlotte, inscrit à l'inventaire des sites ;
- La station Vandervelde, située le long du boulevard Vandervelde, dans la perspective de la cité sociale du Kapelleveld ;
- les stations Gribaumont, Kraainem et Roodebeek, situées en bordure d'axes structurants.

Ces nouveaux dispositifs remplaceraient d'anciens dispositifs et comprendraient un panneau d'information dynamique et une face d'affichage publicitaire.

La CRMS, qui s'est déjà prononcée sur des demandes similaires concernant d'autres Communes (ex : Etterbeek, Saint-Gilles), estime que ces MUPI sont particulièrement peu valorisants et encombrants dans l'espace public.

Comme pour les demandes précédentes, la CRMS décourage fortement la multiplication de l'affichage publicitaire en raison de son impact sur le paysage urbain, et en particulier dans des zones de protection et à proximité de monuments et sites protégés, ou encore d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial ou dans des espaces publics et des perspectives urbaines dont il conviendrait de conserver la lisibilité.

Dans le cas de la présente demande, les MUPI et l'affichage publicitaire auraient un impact visuel particulièrement préjudiciable sur l'Hôtel communal et sur les maisons protégées du boulevard Brand Whitlock, ainsi que sur le square Joséphine-Charlotte qui souffre déjà d'un encombrement important (ex : bulles à verres, etc.).

S'il y a lieu, la DMS formulera en Commission de concertation les remarques et recommandations qu'appelle la demande (pas de publicités dans les zones de protection ni à proximité d'édifices et de sites protégés).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. :

- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy (par mail Mmes I. Leroy, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Ph. Piéreuse et H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme K. Franssens.